

**CUB – UFASEC
CONVENTION FINANCIERE
2013**

ENTRE :

✓ **L'UNION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DES EMPLOYES COMMUNAUTAIRES (UFASEC)**, association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 20 juillet 1982 et dont le siège social est situé à l'ASCUL – 1 rue du Ballon BP749 59034 LILLE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe Westeel, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du 6 février 2010,

ET

✓ **La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX (C.U.B.)** représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0199 en date du 25 mars 2011, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qu'accorde la Communauté urbaine de Bordeaux à l'UFASEC au titre de l'année 2013.

-1-1 - Objet de l'Association

L'UFASEC a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les Associations. Elle œuvre pour la consolidation et l'expansion des Associations adhérentes et milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres. Elle organise une fois par an une coupe de France, tournoi omnisports réunissant toutes les communautés adhérentes.

En conséquence l'association peut mettre en œuvre toute activité permettant d'atteindre les objectifs ci-dessus.

- 1-2 - Objet de la demande et intérêt de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux

A ce titre elle participe notamment à l'organisation et supporte la charge financière d'un tournoi sportif qui réunit chaque année, dans plusieurs disciplines, les personnels des divers Communautés Urbaines.

Le tournoi 2013 fera l'objet de la nouvelle édition de la coupe de France qui se déroulera à Lille du 8 au 10 mai et regroupera les associations sportives des Communautés Urbaines adhérentes, à savoir : ARRAS, BORDEAUX, BREST, CHERBOURG, LE CREUSOT, LE MANS, LILLE, LYON, NANCY, et STRASBOURG.

L'UFASEC sollicite les Communautés Urbaines pour qu'elles participent financièrement aux frais par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel 2013 de l'association s'établit à 102 925 €.

En conséquence la Communauté Urbaine décide d'attribuer la subvention sollicitée pour un montant de 11 833 € pour l'année 2013. Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE :

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, s'acquittera du montant de la subvention de fonctionnement en une seule fois par **un versement unique de 11 833 €**. Ce versement interviendra dans le mois suivant la notification de la présente convention.

L'association s'engage à fournir avant la fin du premier semestre 2013 :

- les bilans, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes,
- un compte rendu d'activités précisant notamment pour l'association le nombre d'adhérents, la liste des actions et manifestations,
- une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel. (Voir le modèle joint : « comparatif budget prévisionnel/budget définitif »)

La production de ces pièces conditionne l'octroi de toute subvention ultérieure.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE RENONCIATION

A défaut de production dans les délais prévus des pièces justificatives mentionnées à l'article 4, la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention débutera à compter de sa notification et perdurera jusqu'à la décision à intervenir après réception des pièces prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – PIECE JOINTE

Modèle « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »

Fait à BORDEAUX, le

**LE PRESIDENT DE
L'UNION FRANCAISE DES
ASSOCIATIONS DE SPORTIVES DES
EMPLOYES COMMUNAUTAIRES
(UFASEC)**

**LE PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE
DE BORDEAUX,**

Signé : Philippe Westeel

Signé : Vincent FELTESSE

Modèle de comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

*Modèle joint à la convention, pièce à compléter et à fournir avant la fin du premier semestre 2010.



BUDGET PREVISIONNEL U.F.A.S.E.C. 2013

	RECETTES	DEPENSES
SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES		
COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	7 300,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX	11 833,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE BREST	7 101,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG	5 780,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DU CREUSOT - MONCEAU	6 021,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DU MANS	6 938,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	16 229,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON	18 129,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE NANCY	7 629,00 €	
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG	9 155,00 €	
TOTAL :	96 115,00 €	Coupe de France 2013 LILLE 96 115,00 €
COTISATIONS ASSOCIATIONS		
Association Sportive d'Arras	252,50 €	Honoraires Expertises Comptables 1 226,00 €
ASS ASC Bordeaux	747,50 €	Déplacements AG-CA LILLE 3 300,00 €
ASS. Sportive Municipale Urbaine de Brest	524,00 €	Déplacements CA PARIS 1 884,50 €
Amicale de Cherbourg	308,00 €	Trésorerie - Secrétariat 300,00 €
Amicale du Creusot - Monceau	233,00 €	Frais de commission de contrôle 100,00 €
ASS. ACSAC Le Mans	618,50 €	
Comité d'Action Sociale Lille Métropole	845,00 €	
ASCUL du Grand - Lyon	1 857,50 €	
Amicale du Grand - Nancy	455,00 €	
ASS Sportives de Strasbourg	969,50 €	
TOTAL RECETTES PRÉVISIBLES :	102 925,50 €	TOTAL DÉPENSES PRÉVISIBLES :
COMpte DE RESULTATS :		102 925,50 €
		0,00 €